



mon patron me refuse un cdi mais me fait travailler ts les jours

Par **Bachelier**, le **19/10/2009** à **11:35**

Bonjour,

Je vous explique mon cas: en Mai 2008 j'ai été embauché dans une société pour un cdd de six mois. Au terme de ce premier cdd j'ai aussitôt (sans aucun délai de carence) résigné un nouveau cdd de six mois. Ce dernier est arrivé à terme à la fin du mois de mai 2009. Depuis mon patron continue de me faire travailler mais en intérim. Je justifie d'une activité quasi journalière chez eux.

Mais actuellement mon patron me refuse l'embauche en cdi.

je viens d'apprendre que deux personnes ont elles été embauchées en cdi or elles justifient de moins de cdd accomplis (voir aucun) et d'une ancienneté moins importante que la mienne. Ces deux personnes sont de proches amis du recruteur. Pas moi.

Que puis-je faire? Après deux cdd et de l'interim quasi permanent puis-je obliger mon patron à me faire un cdi? S'agit-il de discrimination à l'embauche?

Merci de m'informer de mes droits et de mes éventuels recours possibles.

Par **Deshoulières**, le **20/10/2009** à **13:10**

Bonjour,

Sans avoir tous les éléments de votre dossier, il est compliqué de se prononcer sur les obligations de votre employeur concernant votre embauche en CDI.

En tout état de cause, si vous êtes actuellement bien rémunéré en Interim, vous n'avez pas intérêt à entrer immédiatement en conflit avec votre employeur. Dans l'hypothèse où il déciderait de ne pas reconduire votre Interim, vous pourriez alors l'attaquer pour licenciement abusif.

Je vous invite à me joindre à mon cabinet si vous souhaitez avoir des précisions.

Bien cordialement,
Etienne Deshoulières
Avocat au barreau de Paris
www.deshoulieres-avocat.com

Par **Bachelier**, le **20/10/2009** à **15:05**

Bonjour,

J'ai peut être omis un détail concernant l'intérim : ce sont des missions au jour le jour (contrat quotidien). de fait certains jours je travaille et j'en suis averti la veille au soir et d'autre jour je ne travaille pas.

Mon patron est donc dans la possibilité de ne plus me faire travailler du jour au lendemain. C'est très handicapant car mon salaire est instable.

Cordialement,

Par **trust**, le **21/10/2009** à **13:19**

voilà un beau cas d'école, prenez un avocat, vous verrez ça paye pour ce genre de pratique patronale au frontière de l'imbécilité absolue...

Mais avant constituez votre dossier:

Notez vos heures, notez vos jours non travaillé entre deux missions, bref tout les documents qui concerne la relation entre votre entreprise et vous..

Bon courage

DG

3L3v€-AvoCat